

ORAGROUP

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de F CFA 69 986 131 000

Siège social : 392, Rue des Plantains, Lomé RCCM : TOGO-LOME 2000 B 1130

CONVOCAZIONE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE)

Le Président du Conseil rappelle que l'Assemblée Générale des actionnaires doit être convoquée par le Conseil d'Administration. Sauf disposition contraire des statuts, elle se tient généralement au siège social ou en tout autre lieu situé dans le même pays.

La convocation doit préciser la date, le lieu de la réunion et l'ordre du jour, et être portée à la connaissance des actionnaires au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion sur première convocation, et au moins six (6) jours avant en cas de convocation ultérieure. En application de ces principes, le Président du Conseil propose de convoquer l'Assemblée Générale Mixte (Extraordinaire et Ordinaire) selon les modalités suivantes :

Date : Lundi 29 juin 2026 à 10h00 GMT

Lieu : Hôtel 2 Février, Lomé – TOGO

Ordre du jour :

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement de la délégation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Extraordinaire du 15 octobre 2024 pour décider de l'augmentation du capital social

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
4. Approbation des conventions réglementées
5. Affectation du résultat de l'exercice 2025
6. Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et membres pour 2025
7. Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes
8. Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs
9. Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant
10. Délégation des pouvoirs pour les formalités légales

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1^{ÈRE} RÉSOLUTION

Renouvellement de la délégation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Extraordinaire du 15 octobre 2024 pour décider de l'augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la situation de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2024 et la nécessité de son renouvellement ; du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et conformément aux dispositions de l'article 567-1 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (AUSCGIE) :

• Prend acte de l'expiration prochaine, en octobre 2026, de la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration par la première résolution extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2024, pour réaliser une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de cent soixante milliards de francs CFA (160 000 000 000 FCFA) ;

• Constate que ladite délégation n'a pas été intégralement utilisée à ce jour et que l'opération de renforcement des fonds propres demeure nécessaire au regard des exigences prudentielles des autorités de régulation bancaire compétentes ;

• Décide de renouveler la délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires d'ORAGROUP S.A., dans la limite du plafond fixé ci-après ;

• Décide que le montant nominal des

augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à cent soixante milliards de francs CFA (160 000 000 000 FCFA) ;

• Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

• Décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts (3/4) de l'augmentation décidée ;

– Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les souscripteurs ;

– Offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;

– Dans tous les cas, limiter d'office l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions souscrites représentent quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %) de l'augmentation de capital ;

• Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, au Directeur Général Adjoint, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

– Déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires à créer ;

– Arrêter les prix et conditions des émissions ;

– Fixer les montants à émettre ;

- Fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires à émettre ;
- Déterminer le mode de libération des actions ordinaires émises ;
- Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
- Constaté la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

• Décide que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

• Décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle conférée par la première résolution extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2024 ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée du 25 juin 2026, pour une **durée de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'en juin 2028**

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

2^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, après en avoir délibéré, les documents suivants :

• Les états financiers annuels individuels de synthèse établis conformément au Système Comptable OHADA (SYSCOHADA) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025. Ces états font ressortir un résultat net déficitaire de FCFA moins huit milliards trente-six millions cent soixante-quinze mille neuf cent trente et un (-8 036 175 931), pour un total bilan de FCFA deux cent trente-neuf

milliards sept cent soixante-quatre millions sept cent soixante-treize mille huit cent soixante-dix (239 764 773 870) ;

• Les états financiers annuels individuels de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) pour le même exercice. Ces états font apparaître un résultat net déficitaire de FCFA moins quatre milliards neuf cent soixante et un millions quatre cent treize mille deux cent quarante-huit (-4 961 433 248), pour un total bilan de FCFA quatre cent quatre-vingt-neuf milliards deux cent trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-trois (489 235 494 163).

3^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, après en avoir délibéré, les états financiers consolidés de synthèse établis conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) pour l'exercice social clos le 31 décembre 2025, tels que présentés et arrêtés. Ces états consolidés font ressortir :

• Un résultat net consolidé de FCFA vingt et un milliards six cent quarante-trois millions vingt et un mille neuf cent trente-quatre (21 643 021 934) ;

• Pour un total bilan consolidé de FCFA quatre mille quatorze milliards cent quatre-vingt-douze millions quarante un mille quatre-vingt-six (4 014 192 041 086).

4^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, approuve lesdites conventions telles que présentées dans ce rapport spécial.

5^{ÈME} RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat distribuable tel qu'il ressort des états financiers individuels établis selon le SYSCOHADA, à savoir :

• Résultat net de l'exercice 2025 : moins huit milliards trente-six millions cent soixante-quinze mille neuf cent trente et un francs CFA (-8 036 175 931 FCFA)

• Report à nouveau bénéficiaire antérieur : douze milliards six cent soixante-seize millions cinquante-huit mille sept cent sept francs CFA (12 676 058 707 FCFA)

Soit un résultat distribuable global de : quatre milliards six cent trente-neuf millions huit cent quatre-vingt-deux mille sept cent soixante-seize francs CFA (4 639 882 776 FCFA).

L'Assemblée décide d'affecter ce résultat comme suit :

• Dotation à la réserve légale obligatoire (10 % du résultat net) : Pas de dotation en réserve légale au titre de l'exercice 2025 en raison de la perte

• Distribution de dividendes : aucune distribution de dividendes n'est effectuée au titre de l'exercice 2025 en raison de la perte.

• Affectation au compte "Report à nouveau" : moins huit milliards trente-six millions cent soixante-quinze mille neuf cent trente et un francs CFA (FCFA -8 036 175 931)

En conséquence, les capitaux propres de la société ORAGROUP SA se trouvent modifiés comme suit, sous réserve de l'approbation des écritures correspondantes :

POSTE DU BILAN	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	69 986 131 000	69 986 131 000
Réserves obligatoires	3 694 493 725	3 694 493 725
Réserves facultatives	4 827 112 939	4 827 112 939
Report à nouveau	12 676 058 707	4 639 882 776
Prime d'émission	19 266 063 038	19 266 063 038
CAPITAUX PROPRES	110 449 859 409	102 413 683 478
Résultat de l'exercice	8 036 175 931	0
Dividendes à distribuer		0
TOTAUX	102 413 683 478	102 413 683 478

6^{ÈME} RÉSOLUTION

Approbation du rapport d'évaluation du Conseil, ses comités et ses membres pour 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport d'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités spécialisés ainsi que de chacun de ses membres, établi en application des dispositions de l'article 17 de la Circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de

crédit et des compagnies financières de l'UMOA, approuve expressément ledit rapport dans l'intégralité de ses termes, tant en ce qui concerne l'évaluation collective que l'évaluation individuelle des administrateurs.
L'Assemblée prend acte avec satisfaction de la démarche d'évaluation interne déployée via une plateforme en ligne et recommande la poursuite du renforcement de la gouvernance, sur la base des conclusions et axes d'amélioration identifiés.

7^{ÈME} RÉSOLUTION

Octroi du quitus au Conseil et aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir approuvé les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les rapports afférents du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, donne quitus entier, définitif aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours dudit exercice, et accorde décharge aux Commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission de contrôle légal au titre du même exercice.

8^{ÈME} RÉSOLUTION

Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2026, une enveloppe globale brute annuelle de deux cent quatre-vingt-quatre millions cinq cent vingt un mille trois cent quarante-neuf francs CFA (284 521 349 FCFA), soit l'équivalent d'environ quatre cent trente-trois mille sept cent cinquante quatre euros (433 754 EUR).

Cette enveloppe sera répartie entre les administrateurs selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

9^{ÈME} RÉSOLUTION

Mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire (KPMG)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG, représentée par Monsieur Frank FANOU, au terme de la présente Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices sociaux, sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et de l'AMF-UMOA avant l'exercice dudit mandat.

Conformément à la loi, ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu en 2032 pour statuer sur les comptes du sixième exercice, soit l'exercice 2031.

Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant (Fiduciaire Internationale Ouest Afrique)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes suppléant, le cabinet Fiduciaire Internationale Ouest Afrique, représenté par Madame Martine Fafavi NUBUKPO-AGODJO, au terme de la présente Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler son mandat pour une durée de six (6) exercices sociaux sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et de l'AMF-UMOA avant l'exercice dudit mandat.

Conformément à la loi, leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu en 2032 pour statuer sur les comptes du sixième exercice soit l'exercice 2031.

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant (HLB TOGO – DYK AUDIT & ADVISORY) en remplacement de Grant Thornton Togo

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'administration, et constatant que la fusion ayant donné naissance à la société FICAO Grant Thornton Togo S.A. a eu pour effet de transférer à cette dernière le mandat de commissaire aux comptes titulaire précédemment exercé par FICAO S.A., rendant ainsi nécessaire la désignation d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Grant Thornton Togo, décide de nommer le cabinet HLB TOGO – DYK AUDIT & ADVISORY, inscrit au tableau de l'ONECCA sous le numéro 013.03.A2 et représenté par Monsieur DJIDOTOR Yawo en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Grant Thornton Togo.

Le mandat de HLB TOGO – DYK AUDIT & ADVISORY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous réserve de l'approbation préalable de la Commission Bancaire de l'UMOA et de l'AMF-UMOA. L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer la rémunération du commissaire aux comptes ainsi désigné ou renouvelé.

10^{ÈME} RÉSOLUTION

Délégation des pouvoirs pour les formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à l'effet d'assurer l'exécution des présentes décisions au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires ou administratives, de dépôt, d'enregistrement, de publicité et autres, requises pour assurer la pleine et entière efficacité des résolutions ci-dessus adoptées.

